

AJDA 2010 p. 1056

La loi organique sur le CESE a été adoptée

Erwan Royer

Le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été définitivement adopté le 27 mai 2010 après son passage en commission mixte paritaire. Ce texte qui met en oeuvre la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 élargit la composition du CESE (AJDA 2009. 1524 ). Un dispositif est mis en place pour favoriser la révision régulière de sa composition afin qu'elle reflète fidèlement l'importance économique et sociale des principales activités du pays. Ainsi, en 2014, puis tous les dix ans, le gouvernement devra présenter au Parlement, après avis du CESE, un rapport analysant la part, dans la vie économique et sociale du pays, des activités représentées au CESE, ainsi que les modifications intervenues dans la définition des critères de représentativité des organisations appelées à désigner des membres. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux.

Le Conseil pourra être saisi par voie de pétition émanant de 500 000 signataires, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. L'avis émis par le Conseil sur ces pétitions dans un délai d'un an sera transmis au premier ministre, aux présidents des deux assemblées ainsi qu'au mandataire de la pétition et sera publié au Journal officiel. Le Conseil constitutionnel a été saisi de ce texte.

**Mots clés :**

CONSTITUTION \* Révision constitutionnelle \* Conseil économique, social et environnemental  
\* Réforme

AJDA © Editions Dalloz 2010